

**règlement intérieur**

# Déchèterie de Montmédy



# CHAPITRE 1

---

## ARTICLE 1

---

### Objet et champ d'application

*Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation de la déchèterie communautaire implantée « Zone Bossu Pré » route d'Ecouviez à Montmédy (55 600).*

*Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.*

## ARTICLE 2

---

### Régime juridique

*La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par décret n°2012-384 à la rubrique 2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE.*

*Au regard des quantités collectées, elle est soumise au régime de déclaration et respecte les prescriptions édictées par l'arrêté du 27 mars 2012.*

## ARTICLE 3

---

### Définition et rôle de la déchèterie

*La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux (voir liste à l'article 2.4.3 du présent règlement) qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur.*

*Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de déchèterie doivent être respectés.*

*La déchèterie permet de limiter la pollution due aux dépôts sauvages et déchets ménagers spéciaux. Elle est l'exutoire des déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité, à l'exception des déchets mentionnés à l'article 2.4.4 du présent règlement. Elle est le maillon de la chaîne du recyclage et de la valorisation des matériaux.*

## ARTICLE 4

---

### Prévention des Déchets

*La Communauté de Communes du Pays de Montmédy s'est engagée depuis 2011 dans un Programme local de Prévention des déchets pour réduire la nocivité des déchets et diminuer la quantité de déchets ménagers et assimilés collectés, soit une diminution de 110 kg par habitant à atteindre en 2017.*

*Les gestes de prévention qui peuvent être adoptés sont :*

- *Traiter ses propres déchets organiques en réalisant du compost.*

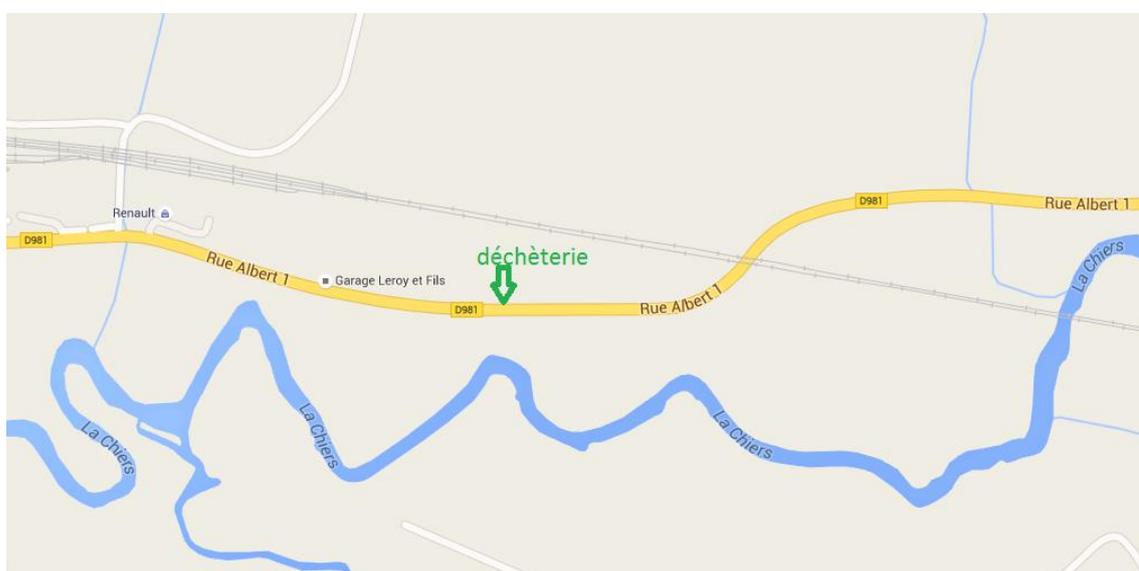
- Utiliser le broyeur communautaire pour faire du paillage
- Réparer avant de jeter
- Donner si ça peut encore servir
- Trier un maximum les déchets recyclables
- Acheter malin en choisissant les produits avec peu d'emballage ou les formats familiaux

## CHAPITRE 2

### ARTICLE 1

#### Localisation de la Déchèterie

#### Plan d'accès



### ARTICLE 2

#### Jours et Heures d'ouverture

	Lundi	Mercredi	Jeudi	Samedi
Heure d'été	14h-18h	14h-18h	14h-18h	9h-12h 14h-18h
Heure d'hiver	13h-17h	13h-17h	13h-17h	9h-12h 13h-17h

*Le changement d'horaires est effectif au jour de changement d'heure calendaire.*

*Le dernier accès est autorisé 15 minutes avant la fermeture. La déchèterie est fermée les jours fériés.*

*En cas de conditions météorologiques défavorables, la Collectivité se réserve le droit de fermer les sites. En dehors des horaires ci-dessus, l'accès à la déchèterie est formellement interdit, la CODECOM du Pays de Montmédy se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.*

---

## ARTICLE 3

---

### Affichage

*Le présent règlement est affiché à l'intérieur du local d'accueil de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service et protégé des intempéries. L'agent de déchèterie se doit de le fournir à chaque demande d'utilisateur. Une mention de la disponibilité du règlement est faite à l'entrée de la déchèterie sur le panneau du bungalow de la gardienne.*

*Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôts des déchets.*

*Les filières de valorisation des flux sont communiqués par demande écrite ou téléphonique au 03.29.80.16.44 ou [patrimoine.ccpmontmedy@orange.fr](mailto:patrimoine.ccpmontmedy@orange.fr).*

---

## ARTICLE 4

---

### Les conditions d'accès à la déchèterie

#### *L'accès des usagers*

*L'accès à la déchèterie est gratuit et réservé aux habitants résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy (liste des communes en Annexe).*

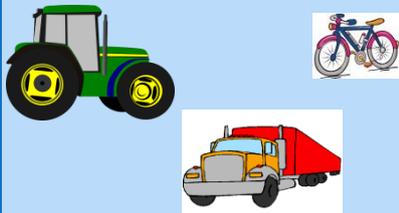
*Les professionnels dont le siège social est situé ou travaillant exceptionnellement sur le territoire de la CODECOM doivent faire une demande de carte à la Communauté de Communes. La carte est valable 1 an. Deux cartes existent : une carte valable un an sans limite d'entrée, d'une valeur de 100 euros et une carte valable un an pour 5 entrées d'une valeur de 50 euros.*

*Les services techniques des communes, les agriculteurs et les entreprises d'insertion ont accès à la déchèterie sans limite d'entrée au même titre que les usagers.*

*L'accès à la déchèterie est interdit aux usagers issus d'autres collectivités sauf mention spéciale faite sur une durée déterminée par la CODECOM.*

#### *L'accès des véhicules*

*Seuls les véhicules suivants sont autorisés*

Type de véhicule	Typologie	Conditions d'accès
	<p>Véhicules légers à moteur de particuliers à deux ou quatre roues Voiture avec remorque appartenant à un particulier</p>	<p>Gratuit et illimité</p>
	<p>Camionnettes et véhicules utilitaires inférieurs à 3.5T Véhicules de société</p>	<p>Illimité sur présentation de la carte d'accès correspondante Ou limité à 5 entrées sur présentation de la carte <b>INTERDIT</b> sans présentation de la carte</p>
	<p>Camion, véhicules supérieurs à 3.5T, tracteurs, vélo</p>	<p><b>INTERDIT</b> sauf nécessité du service</p>

Toute marche arrière est interdite à la déchèterie. Sur site le code de la route prévôt et une signalisation horizontale et par panneau est mise en place et est à suivre.

### *Les déchets autorisés*

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. Le dépôt des déchets doit se faire suivant les consignes données par l'agent de déchèterie et respecter les consignes de tri et dépôt indiquées.

#### **Déchets acceptés :**



Les gravats sont des matériaux inertes provenant de la démolition. Seuls les gravats propres sont acceptés. Ex : pierres, béton, mortier, briques ...

*Ne sont pas acceptés : plâtre sous toutes ses formes, l'amiante, le fibrociment, le torchis.*



Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création d'espaces verts. Ex : branches, sciure, fleurs ...

*Ne sont pas acceptés : pots de fleurs, cailloux, sacs plastiques*



La benne de tout venant accueille les déchets qui ne peuvent pas être valorisés par les autres filières existantes. Ex : tapis, plâtre sous toutes ses formes...



*Ne sont pas acceptés : matériaux en amiante, les toxiques, les déchets diffus spécifiques*

*Les déchets de bois sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération. Ex : palettes, panneaux de bois, portes et fenêtres sans verre*



*Sont collectés les déchets de carton ondulé ne pouvant aller dans les bornes à tri. Ex : gros cartons d'emballage propres et secs*

*Ne sont pas acceptés : les mouchoirs en papier, les composés ( cartons-polystyrène/carton-aluminium), le papier cadeau et le papier peint.*



*Déchets constitués de métal or appareils électriques et électroniques. Ex : ferraille, déchets de câble...*

*Ne sont pas acceptés : les carcasses de voiture*



*Produit électrique fonctionnant soit par branchement d'une prise sur le secteur soit par une source autonome. Ex : frigo, écrans, lave-linge, appareils de cuisine, lampes...*



*Les huiles de vidanges usagées sont des huiles minérales et synthétiques lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées. Ex : huile moteur*



*Les huiles de friture sont des huiles alimentaires végétales usagées des ménages. Il est interdit de déverser ces huiles dans l'évier ou la poubelle.*

*Ne sont pas acceptés : les mélanges huile-eau ou tout produit autre que de l'huile végétale.*



*Les déchets textiles sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison.*

*Il est possible, si les textiles sont encore en bon état, d'en faire don à la croix rouge de Montmédy*



PILES ET ACCUMULATEURS



BATTERIES



CARTOUCHES ENCRE



RADIOGRAPHIES



DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)

*Tous déchets ménagers issus de produit chimique pouvant présenter un risque pour la santé ou l'environnement.*

*Ne sont pas acceptés les fusées de détresse, les pétards...*



*Pneus de véhicules légers uniquement (voiture, moto) propres, déjantés et secs.*

*Ne sont pas acceptés les pneus d'ensilage, de camion, de tracteur*

### *Les déchets interdits*

<b>Catégorie</b>	<i>Cadavres</i>	<i>Ordures ménagères</i>	<i>Voiture</i>	<i>Déchets agricoles</i>	<i>Amiante</i>	<i>Produits radioactifs</i>	<i>Engins explosifs</i>
<b>Filière</b>	<i>Vétérinaire Equarrissage</i>	<i>Collecte en porte à porte</i>	<i>Centre spécialisé</i>	<i>ADIVALOR</i>	<i>Centre spécialisé</i>	<i>ANDRA</i>	<i>gendarmerie</i>

---

## CHAPITRE 3

---

### ARTICLE 1

---

#### **Rôle et comportement des agents**

*Les agents de déchèterie sont employés par le prestataire de la Collectivité et ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. Le rôle de l'agent est de :*

- *Ouvrir et fermer le site aux heures données*
- *Orienter les usagers*
- *Refuser les déchets interdits*
- *Faire respecter les règles de sécurité aux usagers*
- *Gérer les enlèvements*
- *Eviter toute pollution*
- *Enregistrer et faire remonter les plaintes et réclamations des usagers*

*Il est formellement interdit aux agents de déchèterie de se livrer à de la vente ou de l'échange de déchets, de solliciter des pourboires, de fumer sur la déchèterie, de consommer ou être sous l'influence de produits stupéfiants ou alcool, de descendre dans les bennes.*

---

## CHAPITRE 4

---

### ARTICLE 1

---

#### **Rôle et comportement des usagers**

*Le déchargement de déchets dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers. C'est à lui de choisir une tenue appropriée pour effectuer le déchargement en toute sécurité, la Communauté de Communes ou l'agent ne*

pourront être tenu pour responsable si un accident se produit avec, pour cause, un équipement défaillant de l'utilisateur.

L'utilisateur a pour obligation de :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès
- Avoir un comportement correct envers l'agent de déchèterie
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchèterie
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition
- Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement des voies d'accès
- Respecter le code de la route et la signalétique sur le site, ne pas reculer
- Laisser le site aussi propre qu'à son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage (le matériel approprié est à demander à l'agent de déchèterie)
- Respecter le matériel et les infrastructures du site

En cas de saturation des bennes ou contenants, il est nécessaire de s'adresser à l'agent de déchèterie qui indiquera la marche à suivre.

Il est formellement interdit aux utilisateurs de :

- S'introduire dans les contenants
- Se livrer à toute vente ou échange de déchets
- De soudoyer l'agent de déchèterie
- De fumer sur le site
- De consommer ou être sous l'influence de produits stupéfiants ou d'alcool sur le site
- De pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie sauf en cas de nécessité absolue et en présence de l'agent
- Pénétrer dans tout local de la déchèterie sans, au préalable avoir eu l'autorisation expresse de l'agent

Les Enfants doivent rester sous la surveillance et la responsabilité des parents. La Collectivité et l'agent ne pourront pas être tenus pour responsable de tout accident impliquant un enfant.

Les animaux ne sont pas admis sur le site, sauf s'ils restent sous la responsabilité et dans le véhicule de leur maître.

Tout usager ne respectant pas ces conditions peut se voir, après une lettre d'avertissement, interdire l'accès à la déchèterie.

---

## CHAPITRE 5

---

### ARTICLE 1

---

#### Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans un strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse y est limitée à 10km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux utilisateurs d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

*Les usagers doivent quitter la déchèterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.*

*La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement conseillé, en cas de forte affluence ou dans l'attente de l'ouverture des portes, de stationner sur la voie parallèle à la D981 plutôt que sur la route départementale.*

---

## ARTICLE 2

### Risques de chutes

*L'utilisateur doit décharger lui-même ses déchets en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchèterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.*

---

## ARTICLE 3

### Risques de pollution

*Les déchets dangereux ne seront réceptionnés que par l'agent de déchèterie qui se chargera de les entreposer dans le local dédié, à l'exception des huiles végétales, de vidange, des cartouches d'encre, des D3E, des piles et des luminaires. Ces déchets doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport de tels déchets ne doivent être abandonnés sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans des conteneurs spécifiques mis à disposition.*

*Les huiles de vidange seront déversées selon le mode opératoire affiché sur site ou donné par voie orale par l'agent de déchèterie. Les huiles végétales et minérales ne doivent pas être mélangées. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport de tels déchets ne doivent être abandonnés sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans des conteneurs spécifiques mis à disposition.*

---

## ARTICLE 4

### Risque d'incendie

*Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans l'ensemble de l'enceinte de la déchèterie. Le dépôt des déchets incandescent (cendres, charbon ...) est interdit.*

*En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :*

- *De donner l'alerte en appelant le 18 à partir de téléphone en sa possession*
- *D'organiser l'évacuation du site*
- *D'utiliser les extincteurs présents sur le site.*

*Dans le cas d'une impossibilité d'action de l'agent de déchèterie, l'utilisateur peut accéder au local pour prendre l'extincteur et appeler les pompiers.*

---

## CHAPITRE 6

---

---

### ARTICLE 1

---

#### **Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes**

*L'utilisateur est responsable des dommages et dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.*

*La CODECOM du Pays de Montmédy décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte de la déchèterie. Elle n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la Route s'appliquant.*

*Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à la CODECOM. Pour tout accident matériel, l'agent d'exploitation devra remplir un carnet d'accident.*

---

### ARTICLE 2

---

#### **Mesures à prendre en cas d'accident corporel**

*La déchèterie est équipée d'une trousse de secours ou d'une armoire à pharmacie contenant les matériels et produits utiles aux premiers soins et située en évidence dans le local de l'agent. La seule personne habilitée à prendre des mesures en cas d'accident est l'agent de déchèterie. En cas d'impossibilité d'intervention ou en cas de blessure de l'agent nécessitant des soins urgents, contacter le 18 ou le 15 (112 à partir d'un mobile).*

*Pour tout accident, l'agent devra remplir un carnet d'accident.*

---

## CHAPITRE 7

---

---

### ARTICLE 1

---

#### **Infractions et sanctions**

*Tout contrevenant à ce présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Sont considérées comme infractions :*

- *Tout apport de déchets interdits*
- *Toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur de la déchèterie*
- *Toute action visant à entraver le bon fonctionnement du site*
- *Toute intrusion en dehors des horaires d'ouverture sera considérée comme une violation de propriété privée*

- *Tout dépôt sauvage*
- *Toute menace ou insulte envers l'agent de déchèterie*

*Dans le cas d'une de ses infractions, si celle-ci est signalée à la CODECOM, le contrevenant recevra, dans un premier temps, une lettre d'avertissement. En cas de récidive, il se verra interdit d'accès à la déchèterie. Tout frais engagé par la collectivité suite à l'une de ces infractions sera intégralement récupéré auprès du contrevenant.*

*De plus, le contrevenant s'expose à des poursuites éventuelles ainsi qu'à des contraventions pouvant aller de 38 à 3000 euros voire même confiscation du véhicule.*

---

## CHAPITRE 8

---

---

### ARTICLE 1

---

#### **Application**

*Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur le site et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

---

### ARTICLE 2

---

#### **Modifications**

*Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.*

---

### ARTICLE 3

---

#### **Exécution**

*La CODECOM du Pays de Montmédy et l'entreprise exploitant la déchèterie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.*

---

### ARTICLE 4

---

#### **Litiges**

*Pour tout litige au sujet du service de la déchèterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à Monsieur le Président de la CODECOM du Pays de Montmédy  
20 avenue de la gare  
55600 Montmédy*

*Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du tribunal administratif du secteur.*

---

## ARTICLE 5

---

### **Diffusion**

*Le règlement est consultable sur le site de la déchèterie ainsi qu'au siège de la CODECOM du Pays de Montmédy : 20 avenue de la gare 55600 Montmédy*

*Une copie de ce présent règlement peut être adressée par mail ou courrier à toute personne qui en fait la demande écrite ou par téléphone au Responsable Ordures Ménagères de la Collectivité au 03 29 80 16 44.*